

Département de l'ISÈRE
Arrondissement de GRENOBLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°
19/2019

COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars 2019 à, 20h30 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

Date de convocation : 13 mars 2019

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

MM ALESSANDRI Evelyne – BERNARD Marie-Anne – BONETTO Alix – BRUNET-MANQUAT Laurent – CHAPUIS Guy – CROUTEIX Michel – DALBAN-CANASSY Daniel – DARBON Agnès – DAVID Francine – FRANCHINI Jean-François – GAVET Josette – GUILLON Noël – JOUNEAU Catherine – LAVAL Frédéric – MARET Jean-Louis – PICARD-RICHARD Chantal – ROUX Jacky – TABET Youcef – VILLOT Jean-Paul – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

BOURCIER Elisabeth – NICOT François – CASSETTARI Ghislaine – CHEMINAUD Sandrine – FAVRE Pierre – JANET Laurent – LACHEZE Maxime – LAURENT Fanny – RAPIN Mathilde

Pouvoirs :

BOURCIER Elisabeth à BERNARD Marie-Anne – NICOT François à MARET Jean-Louis

Soit, 20 présents, 22 votants, 29 conseillers en exercice.

Secrétaire de séance :

BERNARD Marie Anne

**OBJET : TARIFS DE LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE
POUR L'ANNÉE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire,

Propose le vote des tarifs de la garderie périscolaire pour l'école primaire de Crêts en Belledonne. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour la prochaine rentrée scolaire et de n'appliquer qu'un seul tarif pour les garderies du matin et du soir sur les deux écoles.

Les tarifs suivants sont proposés :

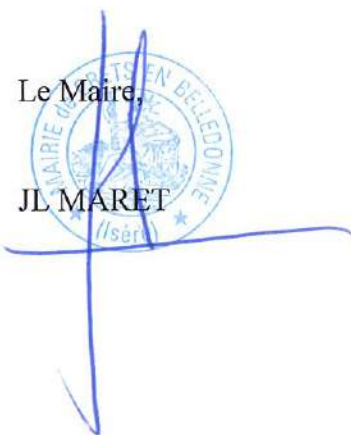
TARIFS GARDERIES PÉRISCOLAIRES

ECOLE PRIMAIRE (maternelle et élémentaire)	DEMI-HEURE MATIN ET SOIR		
	Tranches	TARIFS	2ème enfant en périscolaire moins 10 %
Moins de 300	0.44 €	0.40 €	0.37 €
Entre 301 et 500	0.52 €	0.47 €	0.44 €
Entre 501 et 700	0.68 €	0.61 €	0.58 €
Entre 701 et 900	0.84 €	0.76 €	0.71 €
Entre 901 et 1100	1.00 €	0.90 €	0.85 €
Entre 1101 et 1300	1.17 €	1.05 €	0.99 €
Entre 1301 et 1500	1.21 €	1.09 €	1.03 €
Entre 1501 et 1900	1.27 €	1.14 €	1.08 €
Plus de 1901	1.33 €	1.20 €	1.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver les tarifs proposés pour la garderie périscolaire,
- Charge Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2019.

Pour copie certifiée conforme
 Crêts en Belledonne, le 21 mars 2019

Le Maire,

 JL MARET